

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 25 FEVRIER 2013

- - -

L'an deux mil treize, le vingt cinq février à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 février 2013, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Laydevant Christiane, Massein Pierre Louis, Page Madeleine, Saccani Henri, Berthod Hélène, Lavieille Thierry, Samson Gérard, Legendre Anne Lise, Cartone Eléna, Coutière Jean Luc, Excoffier Raymond, Haldric Marie Jo, Magistro Sandrine, Marcos Florence, Menuz Thierry, Odovic Francisca, Pallud Catherine, Perrault Danielle, Raffin Gérard, Vidonne Pascal, Vuillermoz Vincent (à partir de 20h30), Bel Gérard, Toé Jean Louis, Vaille Sandrine, De Villa Michel, Jeantet Christian, Rouge Nathalie.

Absent – Monsieur Cheguettine.

Madame Madeleine Page est désignée comme secrétaire de séance.

- - -

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2 – Modification de la composition des commissions municipales
- 3 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 4 – Débat d'orientation budgétaire 2013
- 5 - Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires
- 6 - Règlement intérieur de la médiathèque
- 7 – Convention de partenariat et de financement entre la commune de Meythet et le département de la Haute Savoie pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans de parents bénéficiaires du RSA
- 8 – Acquisition de terrain - impasse des Epinettes
- 9 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la commune de Meythet – Constitution de servitude de passage
- 10 - Marché public –Aménagement du centre ville 2^{ème} phase - Tranche Conditionnelle – Rectification d'une erreur matérielle
- 11 - Marché public –Aménagement du centre ville 2^{ème} phase - Tranche Conditionnelle – Option
- 12- Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)
- 13 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14 – Réforme des rythmes scolaires

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que madame Francisca Odovic a remis sa démission de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, monsieur Jawad Darkaoui, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble avec Sylvie Gillet de Thorey » est appelé à la remplacer en tant que conseiller municipal au sein de cette assemblée.

Ce dernier ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas siéger au sein de l'assemblée municipale, madame Christine Morlot, venant immédiatement après lui sur la liste « Ensemble avec Sylvie Gillet de Thorey » est appelée à le remplacer.

En conséquence, le conseil municipal déclare installée Madame Christine Morlot dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 – Modification de la composition des commissions municipales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer madame Francisca Odovic par madame Christine Morlot dans les commissions : « Actions sociales, personnes âgées et handicapées » et « Jeunesse, scolaire, Petite enfance ».

3 - Règlement intérieur du conseil municipal

Il est rappelé que le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois après l'élection municipale pour se doter d'un règlement.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix Pour et 3 Abstentions (madame Rouge, messieurs De Villa et Jeantet) adopte le Règlement intérieur.

4 – Débat d'orientation budgétaire 2013

La tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale et a vocation à éclairer le vote des élus.

Le débat d'orientation budgétaire prévu aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget.

Ce débat permet donc à l'assemblée communale de discuter des orientations financières de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du futur budget primitif.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de l'évolution de la situation financière de la collectivité et leur donne également la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'est en aucun cas une analyse de l'exercice précédent, qui sera l'objet d'échanges spécifiques lors de la présentation du Compte de Gestion du trésorier et du Compte Administratif de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération dans les deux mois qui précèdent le

vote du budget, afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi

5 - Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires

L'article 1650 du code général des impôts précise, en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la Ville de Meythet.

Cette commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dont un domicilié hors de la commune.

Ils sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix Pour, 3 Contre (madame Vaille, messieurs Bel et Toé) et 3 Abstentions (madame Rouge, messieurs De Villa et Jeantet), dresser comme suit la liste de présentation comprenant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Commissaires titulaires			
1	LAYDEVANT Léon	5 impasse des Epinettes	74960 MEYTHET
2	LECONTE Patrick	2b rue du Fier	74960 MEYTHET
3	BLANC Fernand	8 rue de Rumilly	74960 MEYTHET
4	MORLOT Christine	12 rue des Noisetiers	74960 MEYTHET
5	LANTERNIER Francis	20b rue Aérodrome	74960 MEYTHET
6	LAYDEVANT Denis	1 chemin Vieux Meythet	74960 MEYTHET
7	RENOUD Raymond	2 rue de la Carrières	74960 MEYTHET
8	PERFETTI André (Annecy)	5 rue des Prés Riants	74000 ANNECY
9	TRINCHERO Robert	18b rue Aérodrome	74960 MEYTHET
10	CUTTAZ Jean	11 rue des Papillons	74960 MEYTHET
11	METRAL André	1 rue JF Grivod	74960 MEYTHET
12	DOCHE Jeannine	17 chemin Vieux Meythet	74960 MEYTHET
13	ARGINELLI Joseph	4 rue Lieutenant Morel	74960 MEYTHET
14	SOUTON Hubert	3 chemin Varo	74960 MEYTHET
15	CHAMEY André	38 rue Aérodrome	74960 MEYTHET
16	BENOIT Gérard	34 rue François Vernex	74960 MEYTHET

Commissaires suppléants				
1	HALOUIN Monique	14 chemin de la Fruitière	74960	MEYTHET
2	JOUVENOT Jean François	3 allée Bellevue	74960	MEYTHET
3	BERTHOD Roger (Chavanod)	119 route Champanod	74650	CHAVANO D
4	FONTAINE Claude	8 rue Lathardaz	74960	MEYTHET
5	DUFOURNET paul	16 chemin Côte Merle	74960	MEYTHET
6	ROMAIN Roger	18 impasse Bois Joli	74960	MEYTHET
7	BOGUET JEAN	6 allée des Liserons	74960	MEYTHET
8	LEVANDOS Marc	4 allée des Bengalis	74960	MEYTHET
9	LOEHRER Micheline	7 impasse des Grands Champs	74960	MEYTHET
10	PORTIER Michel	30 rue Aérodrôme	74960	MEYTHET
11	ROUGE Charles	6 rue Saint Paul	74960	MEYTHET
12	DUPENLOUP Charles	6 route de Cotfa	74960	MEYTHET
13	METRAL Robert	5 rue des Teppes	74960	MEYTHET
14	MOUSSELARD Ernest	1 rue des Merisiers	74960	MEYTHET
15	CANALI Michel	16 rue Chantebise	74960	MEYTHET
16	MUGNIER François	17 avenue du stade	74960	MEYTHET

6 - Règlement intérieur de la médiathèque

Le règlement intérieur de la médiathèque Louise Michel date de 2006 et n'a jamais été actualisé.

Il est proposé au conseil municipal de revoir et de préciser son contenu sur les points suivants :

- Dispositions générales (article 1) : ajout d'un paragraphe

La médiathèque propose régulièrement des animations à destination de tous les publics. L'accès à ces animations est ouvert à tous, sans contrepartie financière, avec ou sans réservation préalable.

- Définition des cartes individuelles et collectives (article 3) :

Leur usage, les droits et responsabilité y afférant sont différenciés et détaillés, ce qui n'était pas le cas dans le règlement de 2006.

- Droits de prêt (article 3) :

Les quotas de prêt étant régulièrement actualisés (évolution des fonds, des pratiques, introduction de nouveaux supports, saisonnalité...), il est proposé qu'ils soient fixés par arrêté municipal, afin de ne pas alourdir le règlement et devoir le modifier à chaque évolution de ces droits.

- Accès aux postes informatiques de consultation multimédias (article 3) : complément **La consultation de sites à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ou contraire à la loi sont interdits**

- Délais et restitution des documents et retards (article 4) :

Ajout du support méthodes de langues (fonds créé en 2012), avec une durée de prêt spécifique.

Par ailleurs le remboursement des documents non rendus sera effectué par recouvrement du Trésor Public à leur valeur d'achat, **ou perçu directement à la médiathèque (comme prévu dans l'arrêté de régie).**

- Responsabilité envers un enfant mineur (articles 5 et 6) : précisions et utilisation du terme de responsable légal en lieu et place de parent afin de couvrir toute éventualité

Celui-ci **reste sous la responsabilité de son responsable légal** (il était inscrit « de ses parents ») lors de toutes ses actions à la médiathèque : consultation, prêt retour de documents, consultation d'Internet, utilisation de la salle de travail, participation à une animation, qu'elle soit proposée par les bibliothécaires ou un intervenant extérieur.

- En cas d'infraction graves ou négligences répétées (article 7) : changement de formulation

En cas d'infractions graves ou de négligences répétées, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, jusqu'à l'interdiction de l'accès à la médiathèque Louise Michel pourront être appliquées.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement.

7 – Convention de partenariat et de financement entre la commune de Meythet et le département de la Haute Savoie pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans de parents bénéficiaires du RSA

Il est rappelé au conseil municipal que l'accueil des jeunes enfants se trouve au cœur des priorités de la politique d'aide à l'insertion et concourt à la prévention des exclusions.

La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 édicte que les modalités de fonctionnement des équipements petite enfance et des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, doivent faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des parents bénéficiaires de certaines prestations sociales précise cette disposition en instaurant une obligation pour les établissements d'inscrire dans leur règlement intérieur la prévision d'une place réservée par tranche de 20 places d'accueil.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département est partenaire de la commune de MEYTHET pour aider à l'accueil des enfants de bénéficiaires de minima sociaux orientés par les professionnels sociaux et médico-sociaux du Département dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de cette commune.

Un accord similaire liait déjà le Département à la Commune et ce, depuis 2011.

Il convient de le reconduire.

L'accueil visé se réalise dans un objectif de prévention et d'accompagnement socio-éducatif de l'enfant et de sa famille. Il fait l'objet d'un contrat entre les parents, le responsable de l'établissement et les professionnels du Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle convention entre la commune et le département.
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention

8 – Acquisition de terrain - impasse des Epinettes

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'impasse des Epinettes, projet ayant été déclaré d'utilité publique.

Un accord a été obtenu avec les représentants de M. Arginelli René, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 305 qui ont donné leur accord pour vendre cette parcelle d'une superficie de 25 m² au prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix Pour, 3 Contre (madame Vaille, messieurs Bel et Toé) et 3 Abstentions (madame Rouge, messieurs De Villa et Jeantet) :

- accepte d'acquérir ladite parcelle au prix de 2 500 €
- acte que l'acte d'acquisition soit passé en la forme administrative
- donne pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune et que les sommes correspondantes seront reprises au budget de la commune

9 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la commune de Meythet – Constitution de servitude de passage

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la commune de Meythet le Service de l'Eau de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy envisage l'installation d'une canalisation d'eau potable depuis l'Impasse de la Barrade à Meythet jusqu'à la station principale des Iles situées à Metz Tassy.

Le tracé envisagé emprunte les parcelles AB139 et AD30 appartenant au domaine privé de la commune de Meythet.

La C2A sollicite donc la ville afin d'obtenir les droits de passage sur les parcelles cadastrées AB139 et AD30 nécessaires à la création d'une canalisation d'eau potable de diamètre 300mm

La servitude de passage serait consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour les ouvrages mentionnés ci-dessus sur les parcelles AB 139 et AD30 au profit de la C2A,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage et tout document utile à la constitution de ladite servitude.

10 - Marché public –Aménagement du centre ville 2^{ème} phase - Tranche Conditionnelle – Rectification d'une erreur matérielle

Par délibération en date du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature des marchés pour la tranche conditionnelle des travaux d'aménagement du centre ville.

Or, les montants mentionnés dans ladite délibération comportent une erreur matérielle.

Le montant du marché pour le lot n° 2 dont l'attributaire est la société Eurovia est de 58 059 € H.T. et non de 3 690,88 € H.T. comme mentionné par erreur dans la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rectifier l'erreur matérielle
- confirme le montant du marché, conformément à l'acte d'engagement, pour la tranche conditionnelle – lot n°2 relatif à l'aménagement du centre ville – pour un montant de 58 059 € H.T.

11 - Marché public –Aménagement du centre ville 2^{ème} phase - Tranche Conditionnelle – Option

Par délibération en date des 23 novembre 2012 et 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du centre ville pour les tranches fermes et conditionnelles.

Le marché relatif au lot n° 3 relatif à l'aménagement des espaces verts, l'arrosage et la création de jeux pour enfants comportait une option relative à l'entretien pour deux années des espaces verts créés.

Le montant de l'offre pour cette prestation s'élevait à la somme de 16 800 € H.T.

Le Conseil Municipal, avec 22 voix Pour et 6 voix Contre (mesdames Rouge et Vaille, Messieurs Bel, Toé, De Villa et Jeantet), décide:

- De retenir cette option relative à l'entretien des espaces verts pour une durée de 2 ans et pour un montant de 16 800 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

12- Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Afin de favoriser le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1 - de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2 - d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3 - d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4 - de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Conformément au dernier recensement, la commune de Meythet comptant 8583 habitants le montant de la cotisation annuelle pour 2013 est de 215 euros.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal, avec 25 voix Pour et 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa et Jeantet) décide :

- d'adhérer à l'association ANDES
- de s'engager à verser la cotisation correspondante, soit 215 euros
- de désigner monsieur Henri Saccani comme représentant de la collectivité auprès de cette association.

13 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/R/2013 : Convention entre la Commune de Meythet et madame Pijoulat - intervention d'une psychologue

2/R/2013 : Convention entre la Commune de Meythet et madame Devron Gaud - intervention d'une psychomotricienne

3/R/2013 : Convention entre la Commune de Meythet et l'association « Judo Club de Meythet » - mise à disposition locaux.

4/R/2013 : Convention entre la Commune de Meythet et l'association « Club d'aikido de Meythet » - mise à disposition locaux.

5/R/2013 : Convention de partenariat entre la Ville de Meythet et l'association « Caravane des dix mots » - mise en place d'un atelier culturel sur les dix mots sélectionnés par le Ministère de la Culture et de la Communication

6/R/2013 : Convention de formation entre la Ville de Meythet et l'organisme « MFR Annecy le Vieux » - brevet professionnel JEPS

7/R/2013 : Convention de formation entre la commune de Meythet et l'organisme afcom 2I - Logiciel INDESIGN

8/R/2013 : Cession de trois souffleurs et d'un taille haies

9/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de monsieur Perfetti André

10/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de monsieur Bourliataud René

11/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de renouvellement de concession au profit de Madame Vendetti Rita.

14 – Réforme des rythmes scolaires

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la modification des rythmes scolaires,

Vu la possibilité offerte aux communes et EPCI de demander le report de cette mise en œuvre à la rentrée 2014,

Vu la nécessité d'organiser au mieux cette échéance avec l'ensemble des partenaires concernés et d'en assurer un financement respectueux des contraintes budgétaires de la ville comme des exigences d'un accueil périscolaire de qualité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour un report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

